



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 871

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**ENTRETIEN DES LOCAUX - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS  
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la décision n° 2022\_267 en date du 6 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accords-cadres avec la société GUILBERT PROPRETÉ sise à Saint-Laurent Blangy (62223) ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux pour une période initiale allant de leur date de notification jusqu'au 31 mai 2023, reconductible 2 fois par période d'un an pour les lots 2 et 4,

- Lot 2 : Territoire Est
- Lot 4 : Territoire Ouest

Considérant que ce marché est arrivé à échéance et qu'il y a nécessité d'assurer la continuité du service d'entretien jusqu'à la notification du futur marché prévu en février 2026,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société GUILBERT PROPRETE, ayant son siège social à Bondy (93140), 134, avenue Henri Barbusse apparaît économiquement avantageuse, pour un montant 12 833,35 € HT et pour une durée fixée à 2 mois à compter de sa date de notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet les prestations d'entretien des locaux avec la société GUILBERT PROPRETÉ ayant son siège social à Bondy (93140), 134, avenue Henri Barbusse et de le signer pour un montant de 12 833,35 € HT, pour une durée de 2 mois à compter de sa date de notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2 DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Gauvain*  
**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 DEC. 2025

Et de la publication le : - 2 DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Gauvain*  
**MANNESSIEZ Danielle**